

PROCEDURE DE VERSEMENT D'ARCHIVES PUBLIQUES

Les administrations publiques du département de la Somme sont tenues de verser leurs archives historiques aux Archives départementales de la Somme (art. L212-8 du code du patrimoine).

Les versements ne s'effectuent qu'après avoir reçu le visa du directeur des Archives départementales, en concertation préalable avec le service Aide aux administrations.

Prenez contact avec la personne référente :

- *Inès GUERIN* pour les services du Conseil général de la Somme (in.guerin@somme.fr)
- *Aurélié CARON* pour les établissements scolaires (au.caron@somme.fr)
- *Elise BOURGEOIS* pour les services de la justice et les hôpitaux (e.bourgeois@somme.fr)
- *Arnaud ESPEL* pour les services de l'Etat et les autres services producteurs d'archives publiques, dont les officiers ministériels (a.espel@somme.fr)
- *Rabah OUZRARA* pour les archives notariales (r.ouzzara@somme.fr)

Rédiger le formulaire de demande de versement, l'imprimer, le signer et le retourner **par voie postale en deux exemplaires originaux** aux Archives de la Somme pour instruction. Adresser également une copie sous format numérique (fichier bureautique)

Un agent du service se rendra sur place afin de vérifier la conformité de votre versement avec le protocole de versement, à savoir l'utilisation de contenants adaptés (boîtes archives de 0.10 ml), des archives saines, des boîtes numérotées de 1 à n accompagnées d'une liste correspondant au contenu précis des boîtes (nature des dossiers, dates extrêmes ...).

A l'issue de cette vérification, un rendez-vous sera fixé vous permettant d'amener ou de faire amener vos archives dans le bâtiment des Archives de la Somme.

Il conviendra de mettre à disposition le personnel nécessaire au déplacement de vos boîtes entre le quai de déchargement et le magasin de conservation.

Après traitement administratif, un numéro de versement vous sera retourné avec la liste de vos documents vous permettant de demander aisément l'une des boîtes versée en communication administrative.

Cette liste et ce numéro sont donc précieux pour vous permettre de toujours savoir quelles archives sont dans vos locaux et les lesquelles se trouvent aux Archives de la Somme.